

Evaluation de l'exposition aux vibrations

Les objectifs :

- évaluer l'exposition aux vibrations mécaniques transmises au corps entier et/ou au système mains bras,
- vérifier que les valeurs fixées par la réglementation ne sont pas dépassées,
- proposer la mise en place d'actions de prévention collective / individuelle.



La démarche :

- effectuer une pré-visite afin d'identifier les postes de travail et d'organiser le mesurage,
- analyser l'activité en vue de l'interprétation des résultats,
- réaliser le mesurage :
 - corps entier : cariste, chauffeur, opérateur debout, ...
 - mains et bras : salarié utilisant une machine-outil vibrante motorisée, portative ou fixe, ...
- transmettre un rapport d'intervention avec l'interprétation des résultats selon des normes, la réglementation ou recommandations et proposition d'actions de prévention.

Pour qui ?

Les entreprises de tous secteurs d'activité dont les salariés sont potentiellement exposés

Les intervenants ?

Le technicien de prévention

La durée ?

Variable selon le nombre de situations de travail et/ou zones à évaluer

Pourquoi nous solliciter ?

En cas d'exposition à des secousses, d'utilisation de machines vibrantes, de mal de dos, ...



Les résultats sont spécifiques aux niveaux de vibrations existants le jour du mesurage, dans des conditions de fonctionnement et d'activités précises. L'APST 41 n'étant pas reconnue organisme agréé concernant la métrologie, les résultats donnés n'ont qu'une valeur indicative.